

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES RD 38 DU PR 1+006 AU PR 3+361
ET RD 20 DU PR 26+004 AU PR 28+352
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT DE QUERCY
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-1283

A.M. n° 2008-69

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montpezat de Quercy,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Office du Tourisme de Montpezat de Quercy, en date du 6 juin ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du festival « Fèsta Montpezat », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des RD 38 et 20 à l'approche de l'agglomération de Montpezat de Quercy ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : Le dimanche 29 juin, la circulation des véhicules poids-lourds sera réglementée sur la RD 38, dans sa section comprise entre le PR 1+006 et le PR 3+361, et sur la RD 20, dans sa section comprise entre le PR 26+004 et le PR 28+352, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Montpezat de Quercy.

Article 2 : Le dimanche 29 juin, de 8 heures à 20 heures, la circulation des véhicules dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes sera interdite :

- sur la RD 38, du PR 1+006 au PR 3+361, dans le sens Castelnau-Montratier – Montpezat de Quercy,
- sur la RD 20, dans sa section comprise entre le PR 26+004 et le PR 28+352, dans les deux sens.

Article 3 : La déviation poids-lourds de la RD 38 empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 83, du PR 6+764 au PR 2+1014,
- RD 820, du PR 2+365 au PR 11+615,
- RD 38, du PR 9+895 au PR 3+361.

Article 4 : La déviation poids-lourds de la RD 20 empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire suivant :

- RD 820, du PR 4+970 au PR 11+615,
- RD 38, du PR 9+895 au PR 3+361.

Article 5 : La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par l'Office du Tourisme de Montpezat de Quercy.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Présidente de l'Office de Tourisme, Monsieur le Maire de Montpezat de Quercy, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montpezat de Quercy,
le 19 juin 2008

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 24 juin 2008

Le Président,

*
* *